

**CHOlet**®

**CCAS**  CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Mai 2026**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I - ARRÊTÉS</b>	Page	1
Arrêté n° 2026/04 – Délégations de signature au Directeur du CCAS	Page	2-3

# ***1 - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 26 MAI 2026

N/réf : TC/CB

Objet : Délégation de signature au Directeur du CCAS

### ARRÊTÉ n° 2026/04

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-23,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 7,
- Vu le contrat de travail n° RH 2023-387 en date du 09 octobre 2023, ayant pour objet le recrutement de Monsieur Tony COISCAULT, en qualité de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne administration des affaires du CCAS, à organiser une délégation de signature de la Présidente au Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement du(de la) Vice-Président(e) et du(de la) Vice-Président(e) délégué(e),

### ARRÊTE

Article 1 : La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Tony COISCAULT, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée et à l'effet de signer les documents relevant des domaines suivants :

- convocation du Conseil d'Administration,
- arrêtés, contrats, courriers, attestations et certificats relatifs au recrutement des agents, à la gestion de leur carrière, à la formation, à la maladie, à la maternité, à l'accident de travail, à la retraite, au maintien dans l'emploi et à la paie,

- titres de recettes et mandats de paiement,
- validation des bons de commande,
- attestations et certificats administratifs relatifs aux relations du Centre Communal d'Action Sociale avec ses usagers ou ses partenaires,
- actes de la vie civile et juridictionnels,
- courriers d'acceptation des dons et legs, à titre conservatoire.

**Article 2 :** Les actes signés par le Directeur dans les matières précitées porteront la mention :

**Madame le Maire de Cholet  
Présidente du CCAS  
la Vice-Présidente et Vice-Présidente déléguée absentes  
Par délégation, le Directeur**

**Article 3 :** Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Madame la Présidente par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du CCAS et un autre exemplaire original sera adressé à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES ou via l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



**Isabelle LEROY  
Présidente du CCAS  
Maire de Cholet  
Vice-Présidente de Cholet Agglomération  
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire**

Arrêté publié le **26 MAI 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20260526-CCAS-AR-2026-04-AI  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026